

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2025-03-17

ARTICLE 1^{ER} :

Un contrat de prolongation est passé avec les sociétés Newfi et Défébril concernant la poursuite de la location et assistance de 8 défibrillateurs pour une durée de 2 ans à compter du 15 avril 2025 pour un montant de 276.80 € HT soit 322.16 € TTC par mois.

Meymac, le 21 Mars 2025

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20250321-2025-03-17-CC
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025